



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE D'ARQUENAY

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET

NUMERO	OBJET
19072022001	Tarifs périscolaires 2022-2023
19072022002	Convention avec la commune de Meslay du Maine relatif à l'ALSH
19072022003	Convention avec la commune de BAZOUGERS relatif à l'ALSH
19072022004	Création d'un service de Portage de Repas à domicile

Fait à Arquenay, le 12 septembre 2022
Le Maire, Jérémy BERTREL

Date d'affichage : 13 septembre 2022
Date de mise en ligne : 13 septembre 2022



République
Française
Département de la
Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 08

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 12.07.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire**.

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Christophe TINNIERE.

Etaient excusées : Ms Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire : Mme Lucie CHARPENTIER

Objet : TARIFS PERISCOLAIRES 2022-2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de l'accueil de midi de la manière suivante :

	Tarif 2022-2023
Repas enfant	3.95 €
Repas adulte	6.45 €
Frais pour non inscription au portail famille (par repas)	1 €

- Précise que ces tarifs correspondent au prix d'achat des repas à la cuisine centrale de MESLAY DU MAINE et que si ceux-ci évoluent au cours de l'année scolaire, la variation sera immédiatement appliquée à nos tarifs.

- Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

TARIF 2022-2023	Quotient familial < 1000	Quotient familial ≥ 1000
Tranche horaire du matin (de 7 h 15 à 8 h 30)	1.95 €	2.00 €
Tranche horaire du matin (de 7 h à 7 h 15) sur inscription préalable	0.55 €	0.55 €
Tranche horaire du soir (goûter compris)	1.95 €	2.00 €
Tranche horaire du soir (de 18 h 30 à 18 h 45) sur inscription préalable	0.55 €	0.55 €
Dépassement d'horaire non prévu	1 €	1 €

Signé électroniquement par : JeremY

Bertrel

Date de signature : 21/07/2022

Qualité : Maire de Arquenay

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 08

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 12.07.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Christophe TINNIERE.

Etaient excusées : Ms Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire : Mme Lucie CHARPENTIER

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MESLAY DU MAINE RELATIVE A L'ALSH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs réunions, la commune de MESLAY DU MAINE a présenté une nouvelle convention fixant les conditions financières de prise en charge des enfants d'Arquenay au service périscolaire de Meslay du Maine.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du document de présentation de la commune de Meslay ainsi que du projet de convention. Il souligne notamment les termes financiers de cette convention :

- Participation = 25 % (déficit x % d'habitants) + 75 % (déficit x Enfants participants)

Minoration de cette participation les 2 premières années :

2023 = 40 %

2024 = 70%

2025 = 100 %

Il est également souligné la tacite reconduction de la convention, et son délais de dénonciation de 6 mois.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer pour l'année scolaire 2022/2023 à la convention relative à l'ALSH de Meslay-du-Maine
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Souhaite relever que cette convention est décevante, car lors des réunions antérieures, des propositions ont été faites, qui n'ont pas été retenues, d'où le sentiment de ne pas être entendu :
 - Demande de dénonciation de la pondération sur la population : problème d'équité car les communes adhérentes n'ont pas toutes le

même fonctionnement (classe le mercredi matin, participation financière à d'autres ALSH...),

- La part population n'est pas nécessairement en corrélation avec la fréquentation, d'où préjudice pour certaines communes,
- La revalorisation des tarifs famille est parfaitement contraire à notre volonté :
 - 1ère tranche : + 9 %
 - 2nde tranche : +14 %
 - 3ème tranche : + 18 %
- Tenir compte de la dotation complémentaire de l'Etat au titre des ville pole, et l'intégrer partiellement dans ce déficit.
- Un doute s'établit sur la volonté de la commune de Meslay du Maine de faire supporter le déficit aux communes adherentes. En comparaison avec des structures similaires, le déficit de fonctionnement (journée/enfant) est conséquent.
- Le budget prévisionnel 2022 manque de transparence.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 08

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 12.07.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémie, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémie BERTREL, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Christophe TINNIERE.

Etaient excusées : Ms Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire : Mme Lucie CHARPENTIER

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAZOUGERS RELATIVE A L'ALSH

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à l'accueil de loisirs de Bazougers.

La participation de la commune s'établit comme suit :

Quotients	Journée		½ journée	
	Tarif famille	Reste à charge commune conventionnée	Tarif famille	Reste à charge commune conventionnée
Tranche 1	8.93 €	19.72 €	5.01 €	9.32 €
Tranche 2	9.36 €	19.29 €	5.26 €	9.07 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement à la convention relative à l'ALSH de Bazougers pour l'année scolaire 2022/2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 08

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 12.07.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Christophe TINNIERE.

Etaient excusées : Ms Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire : Mme Lucie CHARPENTIER

Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son entrevue avec Mme MARTEAU, responsable de l'association locale de Famille Rurale. Faute de bénévoles suffisants, l'association risque d'être mise en sommeil. Cette association assure une prestation de portage de repas à domicile. Pour Arquenay, 4 foyers sont bénéficiaires de ce service.

L'arrêt du service remet en cause le maintien à domicile des personnes fragiles. Il est proposé à l'assemblée délibérante que la municipalité prenne en charge la gestion de ce service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un service de portage de repas à domicile, selon le même fonctionnement que l'association Famille Rurale
- Fixe le prix de vente du repas à 10,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL

